

L'ÉTAT, L'ADEME, LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT SOUTIENNENT VOS PROJETS

de transition énergétique et d'économie circulaire

LES PARTENAIRES

L'État



assure la bonne mise en oeuvre de la loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte et assure la cohérence des actions menées par les collectivités et entreprises en Guadeloupe.

L'ADEME,



établissement public de l'État, a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et éventuellement réaliser toutes les opérations dont la finalité est de :

- réaliser des économies d'énergie, et développer les énergies renouvelables,
- lutter contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre,
- s'adapter au changement climatique,
- limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation.
- Développer l'économie circulaire.

Le Conseil régional



souhaite faire de cet archipel une zone pilote dans le développement durable. Dans le domaine de l'énergie, la Région est habilitée et légifère en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable depuis mai 2009. Elle s'est dotée d'une planification énergétique le PRERURE et depuis cette année a co-élaboré la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Quant au traitement des déchets, la collectivité souhaite renforcer et développer les filières de valorisation en choisissant de préférence un traitement local pour y associer des créations d'emploi et une valeur ajoutée. En outre, la Région est devenue seule compétente en matière de planification liée au déchets et à l'économie circulaire.

Le Conseil départemental



Le Conseil départemental, dans le cadre du partenariat État-ADEME-Région-Département a mis sur une politique de réduction des déchets à la source. L'objectif pour le Département est de retrouver en 2020 le niveau de production de déchets de 2005, de réduire leur caractère polluant et dangereux pour assurer la valorisation des composts et sous-produits de traitement. La collectivité tente de sensibiliser la population à produire moins de déchets en soutenant les filières peu génératrices ou encore les opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire.

SUIVI DU PARTENARIAT

Chaque année, un bilan des décisions, des aides et des réalisations est établi par les partenaires. À cet effet, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues de manière à en faciliter l'évaluation.

FONCTIONNEMENT

Le comité de gestion, composé des élus, des représentants de l'État, de l'ADEME, et de personnalités qualifiées, se réunit au minimum 5 fois par an. Il se prononce sur les demandes d'aides ou les achats de prestations susceptibles d'être financées au titre de la convention. Il s'assure du suivi du programme conjoint, définit les priorités et les réorientations le cas échéant, ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions.

www.a3jcommunication.fr



LE FONDS RÉGIONAL "TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, CLIMATIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE"

Ce fonds géré de manière commune entre l'État, l'ADEME, la Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe, pour la période 2015-2020 a pour objectif de soutenir et amplifier les actions :

- de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique,
- de meilleure gestion des déchets et de développement de l'économie circulaire.

LES BÉNÉFICIAIRES

Parmi les bénéficiaires on retrouve les entreprises, notamment les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire mais aussi les collectivités, les établissements publics, les organismes d'habitat social, les hôpitaux, les associations.

LES AIDES MISES EN PLACE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

Il s'agit essentiellement d'aides techniques et financières :

- Aux études, (diagnostics, accompagnement de projet),
- Aux investissements,
- Aux changements de comportement (communication),
- Aux contrats d'objectifs avec les collectivités se fixant des programmes d'actions précises.

MONTANT DE LA CONVENTION

Cette convention est prévue sur six ans et dans le cadre du contrat de plan État-Région il est prévu :

- **18 120 000 euros** de la Région
- **1 800 000 euros** du Département
- **19 620 000 euros** de l'ADEME

LES ACTIONS COMMUNES EMBLÉMATIQUES

Observer

L'État, l'ADEME, La Région et le Département pilotent les observatoires des transports (ORT), de l'énergie et du climat (OREC), et des déchets (ODG) de la Guadeloupe.

Ces outils ont pour objectif de doter le territoire de données fiables et actualisées nécessaires à la décision publique. Ces outils permettent également d'évaluer l'impact du partenariat Etat-ADEME-Région-Département et de la mise en œuvre du programme opérationnel du FEDER.



Accompagner

L'État, l'ADEME, la Région et le Département coordonnent divers réseaux permettant de démultiplier l'action et d'accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés dans leur transition écologique :

- **Le réseau des Espaces Info Energie destiné aux foyers de la Guadeloupe.** A travers ses conseillers, le réseau permet aux foyers de la Guadeloupe de bénéficier d'un conseil gratuit en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable.

Nord Basse-Terre

Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre
En cours de création

Grande-Terre, Centre, Marie-Galante et Désirade

Karukera Logement
Tél. : 0590 89 48 00

Sud Basse-Terre et Saintes

CAUE : Jorry JERSIER
Tél. : 0590 81 83 85 / 0690 30 03 88

- **Le réseau des chargés de mission en chambres consulaires.** A travers ses chargés de mission, les entreprises petites et grandes de Guadeloupe, bénéficient d'un accompagnement technique dans la mise en œuvre des projets environnementaux des entreprises.

CCI-IG : économie circulaire

Audrey NAGAPIN
Tél. : 0590 93 76 46

CCI-IG : énergie- climat

Kessen POITOU
Tél. : 05 90 93 77 12

CMA : énergie-déchets

Jean-Marc MONTOUT
Tél. : 0590 80 86 60

- **Le réseau des chargés de mission dans les agglomérations et le CEP.** Plusieurs chargés de missions énergie et déchets développent les politiques de transition énergétique et d'économie circulaire des 6 agglomérations et communautés de communes de Guadeloupe. En outre, le conseiller en énergie partagé du CAUE accompagne les communes dans la maîtrise de leurs dépenses d'énergie.